

Compte rendu de la séance du jeudi 01 février 2024

Secrétaire de la séance : Gilles Quériaud

Procurations : Clémentine Denis à Jean-Henri Gauthier et Michaël Canit à Jacky Rousseau

Absentes excusées : Annabelle Vaudon et Céline Driessen

Ordre du jour :

- Assurance du personnel : mandat au CDG pour consultation groupée ;
- Augmentation de l'indemnité des élus au 01/01/2024 ;
- Convention pour le transfert et l'échange de données relatives à la compétence assainissement collectif ;
- Point sur la salle culturelle ;
- Avancement du projet de desserte de la route des Bouèges ;
- Remplacement des lampes d'éclairage public par des LED ;
- Point sur l'organisation des commissions et sur les prochaines réunions du conseil municipal ;
- Divers.

Délibérations du conseil:

Convention pour le transfert et l'échange de données relatives à la compétence assainissement collectif (DE 2024 006) :

M. Rousseau Jacky, 1er adjoint au Maire, préside l'assemblée en raison d'un empêchement du Maire.

Exposé:

Monsieur Rousseau Jacky rappelle au Conseil Municipal que la Loi Notre a imposé un transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 reporté par la loi Ferrand au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Rousseau Jacky précise qu'afin de garantir la continuité du service à la prise de compétence, une anticipation est nécessaire notamment sur la transmission et l'analyse des données de la gestion des services d'assainissement des communes actuellement compétentes.

Monsieur Rousseau Jacky rappelle qu'une convention d'assistance avec Charente Eaux vient d'être signée par la Communauté de Communes pour un accompagnement sur une étude de transfert de la compétence assainissement collectif.

Pour ce faire, une convention tripartite (Commune, Communauté de communes et Charente Eaux) est proposée pour définir les modalités de mise à disposition et d'exploitation des données de chaque commune du territoire de la Communauté de communes.

Monsieur Rousseau Jacky expose le contenu de la convention tripartite.

Résolution :

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, émet de grandes réserves sur le prochain transfert de la compétence assainissement qui est actuellement gérée efficacement en régie (potentielle augmentation du coût pour les usagers, recul du service...).

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A 2 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions :

- Rejette le projet de convention tripartite.

Assurance des risques statutaires du personnel-Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe (DE 2024 007) :

M. Rousseau Jacky, 1er adjoint au Maire, préside l'assemblée en raison d'un empêchement du Maire.

Exposé :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Rousseau expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Résolution :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL:
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public:
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à notre commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat: **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat: **Capitalisation**

Versement des indemnités au Maire et aux adjoints (DE 2024 008) :

M. Rousseau Jacky, 1er adjoint au Maire, préside l'assemblée en raison d'un empêchement du Maire.

Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention de fixer l'indemnité des adjoints au Maire à 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire.

Paiement de factures en investissement avant le vote du budget (DE 2024 009) :

M. Rousseau Jacky, 1er adjoint au Maire, préside l'assemblée en raison d'un empêchement du Maire.

Exposé :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles (opération non individualisée)

Montant budgétisé en 2023 : 83 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 200€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux bâtiment miellerie et épicerie, chapitre 21, article 21321 pour un montant de 13 200€.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

SDEG (Syndicat d'électrification) :

La commune a fait une demande au SDEG afin de remplacer les lampes vétustes sur l'éclairage public. Cela induirait une économie sur les consommations électriques de 48 à 75% suivant les lampes. L'Etat (Fond vert) participerait à hauteur de 40% du montant hors taxes et le SDEG également. Le montant à la charge de la commune s'élèverait donc à 20% soit un total de 3 125.35€. Le conseil municipal accepte la proposition du SDEG.

Projet de desserte de la Route des Bouèges :

L'étude est entre les mains du Département. Le montant des travaux a été estimé à 80 000€. Le financement pourrait être le suivant :

- 50% du montant hors taxes d'amendes de police ;
- participation de M. Chambard comprise entre 5 000 et 10 000€ ;
- vente d'une partie du terrain à M. Couraud pour environ 30 000€.

Le projet de déplacement doux vers le village des Chaumes est à l'étude également.

Salle culturelle :

Le projet présenté par le bureau d'études "Adobe Architecte" n'est pas supportable financièrement par la commune puisqu'un montant d'environ 400 000€ resterait à financer une fois les subventions déduites.

La commission bâtiments va se pencher sur un possible aménagement de la salle de théâtre actuelle. La sécurité, l'accessibilité et le confort des utilisateurs seront à privilégier.

Boulangerie :

Les nouveaux boulangers vont arriver fin février. Le magasin sera fermé environ 2 semaines pour travaux (reprise de la devanture et du magasin). Le projet de remise en service du four à bois est à l'étude après quelques travaux.

Divers :

Le SDEG propose de candidater pour l'installation de bornes électriques de recharge sur la place des sports. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.